

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 093 bis

Publié le 11 avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 1 portant modification des membres du Conseil de la CPAM de Roubaix-Tourcoing

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FO-RÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS DE CALAIS

```
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Jean-Christophe SAILLY Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DELSEAUX Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC MARTEL Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE MILFAUT Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Martial DARRAS Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Claude PRUVOT Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL FICHEUX HEQUET
```

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FO-RÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

```
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU SAINT ADRIEN

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BENOIT ACHTE Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Xavier LEMPEREUR Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BARREZEELE Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA BRIDELANCE-LEROY

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA LELIEUR Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC MAZINGARBE Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Nicole DERYCKE Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Jérôme VANLICHTEVELDE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DESMYTTERE-LICOUR

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Alain DERQUE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Marie-Catherine VILETTE
```

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature en qualité de chef de département RH RS Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département RH RS



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE modificatif n° 1 du 11 avril 2018 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu la désignation formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté ministériel du 4 avril 2018 susvisé est complété comme suit :

Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation 3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire:

Madame Marie-Thérèse BAAS (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 11 avril 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-17317

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 — Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 15 DEC. 2017

Monsieur Jean-Christophe SAILLY 2 rue de Quoeux – Sélandre 62390 GENNES-IVERGNY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 52 ha 59 a 23 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENNES- IVERGNY	ZD 02	2 ha 49 a 30 ca	Monsieur Jacques PAMELLE à VILLERS- OUTREAU
	ZE 25	10 ha 33 a 00 ca	
	ZE 05	12 ha 93 a 40 ca	
	ZD 27	6 ha 35 a 70 ca	
	ZE 12	7 ha 17 a 80 ca	
	B 27	ha 21 a 03 ca	
	ZE 15	13 ha 09 a 00 ca	

Superficie totale :

52 ha 59 a 23 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2017 sous le numéro 62-17317.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 08/03/2018, conformément à l'article R, 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'écohomie agricole,

Mathilde GUERAN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance ;

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le

f 5 DEC. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-17530

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 — Fax: 03 21 50 33 90

EARL DELSEAUX (Madame DELSEAUX Élodie et Monsieur Mickaël DELSEAUX) 26 route de Desvres 62170 BEUSSENT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL DELSEAUX à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Mickaël DELSEAUX d'une superficie de 53 ha 60 a 08 ca.
- l'installation au sein de l'EARL DELSEAUX de Madame Élodie DELSEAUX par la reprise d'une superficie supplémentaire de 40 ha 12 a 70 ca provenant de Madame Francine CARPENTIER de WICQUINGHEM.

L'EARL DELSEAUX ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUSSENT	A 95	6 ha 93 a 30 ca	Monsleur Mickaël DELSEAUX à BEUSSENT
	B 481	ha 8 a 33 ca	
	A 115	2 ha 99 a 80 ca	
	B 488	ha 34 a 55 ca	
	A 101	1 ha 31 a 03 ca	
	A 105	ha 51 a 60 ca	
	A 116	1 ha 46 a 46 ca	
	A 125	ha 24 a 00 ca	
	A 200	1 ha 29 a 00 ca	
	A 100	1 ha 57 a 12 ca	
	A 201	3 ha 31 a 27 ca	
	A 482	ha 6 a 40 ca	
	B.483	ha 4 a 60 ca	
BEZINGHEM	B 304	ha 33 a 78 ca	
	B 306	7 ha 66 a 22 ca	
	B 305	1 ha 75 a 60 ca	
	B 303	ha 24 a 40 ca	
BOURTHES	B 473	ha 78 a 95 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM
CAMPAGNE- LÈS-	ZI 59	ha 33 a 10 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM
BOULONNAIS			

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPACNE	cadastrales ZI 60	1 ha 24 a 70 ca	Madame Francine CARPENTIER à
CAMPAGNE- LÈS-	2100	11:a 24 a 70 ca	WICQUINGHEM
BOULONNAIS		:	7710 CONTON
	A 64	1 ha 88 a 40 ca	Monsieur Mickaël DELSEAUX à
ENQUIN-SUR-	A 04	1 110 00 0 40 00	BEUSSENT
BAILLONS ERGNY	ZI 40	ha 82 a 50 ca	Madame Francine CARPENTIER à
ERGINI			WICQUINGHEM
	ZI 59	1 ha 11 a 16 ca	
	ZA 05	2 ha 92 a 50 ca	
	ZB 69	2 ha 42 a 90 ca	
	ZI 11	ha 62 a 40 ca	
	ZI 41	ha 52 a 60 ca	
	ZI 60	ha 36 a 06 ca	
	ZI 61	3 ha 40 a 25 ca	
HERLY	·ZH 22	ha 27 a 06 ca	
	ZH 23	4 ha 36 a 31 ca	
	ZH 25	ha 93 a 73 ca	
PARENTY	C 358	10 ha 36 a 54 ca	Monsieur Mickaël DELSEAUX à BEUSSENT
}	C 265	3 ha 96 a 80 ca	
	C 263	ha 96 a 00 ca	
	C 242	1 ha 98 a 10 ca	
	C 243	ha 24 a 20 ca	
	C 264	1 ha 17 a 70 ca	
	C 328	ha 19 a 03 ca	•
	C 327	ha 6 a 82 ca	
1	C 193	1 ha 63 a 75 ca	
	C 295	ha 95 a 28 ca	
WICQUINGHEM	ZD 08	1 ha 51 a 40 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM
	A 313	ha 29 a 10 ca	
	ZD 50	1 ha 27 a 10 ca	
	ZE 29	2 ha 08 a 00 ca	
	ZA 22	ha 53 a 30 ca	
	ZA 23	ha 98 a 10 ca	
	ZB 05	3 ha 21 a 40 ca	
	ZB 44	ha 45 a 30 ca	
	ZB 45	ha 74 a 25 ca	
	A 369	ha 36 a 83 ca	
	A 469	ha 63 a 60 ca	
	B 06	1 ha 69 a 80 ca	
	ZB 09	1 ha 28 a 80 ca	
	ZE 24	1 ha 36 a 00 ca	
	ZE 28	ha 44 a 80 ca	
	B 07	ha 42 a 40 ca	
	ZE 04	2 ha 68 a 30 ca	

Superficie totale :

93 ha 72 a 78 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/11/17 sous le numéro 62-17530.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance ?

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 -- arrêt «Équipement »



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-17626

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le .15 DEC. 2017

GAEC MARTEL (Madame Colette MARTEL et Monsieur Vincent MARTEL) 4 rue de Quoeux 62390 GENNES-IVERGNY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Jeanne BRUHIER de VAULX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOEUX-LES- AUXI (62)	ZD 36	1 ha 77 a 29 ca	Madame Marie-Jeanne BRUHIER à VAULX
, ,	ZD 42	ha 78 a 02 ca	
VAULX (62)	C 34	1 ha 70 a 09 ca	
, ,	C 35	ha 11 a 24 ca	
	C 62	1 ha 19 a 09 ca	
	B 29	ha 33 a 79 ca	
BÉALCOURT (80)	ZB 19	1 ha 95 a 80 ca	:

Superficie totale :

7 ha 85 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/10/2017 sous le numéro 62-17626.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 01/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'éfonomie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de daux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

15 DEC. 2017

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles **EARL DE MILFAUT**

(Monsieur Sébastien ROBBE)

Hameau de Wandenne **62560 AUDINCTHUN**

Réf: SEA/ND/62-17631

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire, libre d'occupation, détaillée cidessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZB 51	ha 99 a 40 ca	Terre libre d'occupation.

Superficie totale:

ha 99 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2017 sous le numéro 62-17631.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 01/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des le la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles \$ 5 DEC. 2017

Unité entreprises et foncier agricol

Monsieur Martial DARRAS 3 rue de Noyelle 62810 HAUTEVILLE

Réf: SEA/ND/62-17633

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DES SAULES (Monsieur Didier CAILLIEREZ) dont le siège social est situé à MONCHIET.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUTEVILLE	ZB 31	1 ha 40 a 70 ca	EARL DES SAULES à MONCHIET
LATTRE-SAINT- QUENTIN	ZI 20	2 ha 81 a 20 ca	
	ZI 26	ha 38 a 10 ca	
	ZI 27	1 ha 17 a 00 ca	
	ZI 58	ha 96 a 40 ca	
	ZI 21	1 ha 88 a 30 ca	
1.	ZI 22	1 ha 01 a 50 ca	

Superficie totale :

9 ha 63 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2017 sous le numéro 62-17633.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 01/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunel administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

15 DEC. 2017

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles Monsieur Claude PRUVOT 30 rue Saint Pol

62130 BEAUVOIS

Réf: SEA/ND/62-17635

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 — Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Noël DENEUVILLE de CROISETTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CROISETTE	ZB 57	ha 90 a 70 ca	Monsieur Jean-Noël DENEUVILLE à
		:	CROISETTE

Superficie totale :

ha 90 a 70 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2017 sous le numéro 62-17635.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 03/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathiide GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-17653

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 📜 2 JAN. ८७१८

EARL FICHEUX HEQUET (Madame Brigitte FICHEUX et Messieurs Bertrand et Alexis FICHEUX) 41 rue du Général de Gaulle 62156 HAUCOURT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Maurice MELARD de FONTAINE-LES-CROISILLES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HENDECOURT- LES- CAGNICOURT	ZI 137	ha 57 a 60 ca	Monsieur Maurice MELARD de FONTAINE- LES-CROISILLES

Superficie totale:

ha 57 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/11/2017 sous le numéro 62-17653.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 15/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 septembre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à EARL DU SAINT ADRIEN Monsieur et Madame Rémy et Bertille DEFOORT 342 chemin du Saint Adrien 59190 CAESTRE

Réf: SADEEA//2017-59-0497 Affaire suivie par: Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.83.70 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: dtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/09/17 sous le numéro 2017-59-0497.

Vous envisagez la mise en valeur par une société constituée de deux associés des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAESTRE	ZI0025	2, 5630 ha	Madama Prigitta VANUEDOEL
	ZK0020, ZK0063, ZK0064, ZK0065, ZK0066, ZK0075	18,2586 ha	Madame Brigitte VANHERSEL CAESTRE
	Z10046	1,1000 ha	
	Z10032	2,3560 ha	
	ZL0072	1,9270 ha	
	ZK0018	0,4370 ha	
	ZK0019, ZK0032	4,8150 ha	
	Z10033, ZK0028, ZK0029	2,6950 ha	
	ZK0077, ZK0170, ZK0175	1,3228 ha	
	ZI0026, ZK0016, ZK0017, ZK0027, ZK0030, ZK0169, ZK0172, ZL0071	9,6131 ha	
FLETRE	ZD0019	0,5030 ha	
	ZB0044, ZD0018, ZD0020	2,0040 ha	
	ZK0259, ZK0235	2,4145 ha	
STEENVOORDE	ZK0050, ZK0125	3,1472 ha	
	ZK0006, ZK0008, ZK0079, ZK0080, ZK0007	7,5129 ha	İ
	ZK0230, ZY0070	1,4734 ha	
	ZK0231	0,0920 ha	
WINNEZEELE	ZK0029	1,1600 ha	
	ZK0031	0,3420 ha	į
	ZH0065	0,9900 ha	
	Superficie totale	64,7245 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 28/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ρ_o Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif

Joselyn OGER

territorialement competent

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2017-59-0500-1 Affaire suivie par: Christine KRAJKA christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél::03.28.03.83.70 - Fax::03.28.03.83.53 Courriel::ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/10/17 sous le numéro 2017-59-0500-1.

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé pour mise en valeur des terres que la société exploite déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAMBECQUE	B0579, C0465	1,7713 ha	EARL BENOIT ACHTE
	C0054, C0070, C0071C0074, C0463	17,9002 ha	Monsieur Gaëtan ACHTE SOCX
CROCHTE	A0279	0,0182 ha	
QUAEDYPRE	B0073, B0079, B0386, B0387, B0424	14,8741 ha	
SOCX	B0536, B0008, B0009	2,4149 ha	
	A0296, A0489, A497, A1231, B0038, B0740, A1230	18,2023 ha	
	A0278, A282	6,5215 ha	
	A0280, A0281, A0295, A0297	11,9983 ha	
	A0279	0,0437 ha	
	A0242, A0498, B0005, B0007, B0399, B0537	9,7824 ha	
WEST CAPPEL	A0082, A0132, A0434, A0437	2,4536 ha	
	Superficie totale	85,9805 ha	

Lille, le 20 octobre 2017

Le Directeur Départemental

à
EARL BENOIT ACHTE
Monsieur et Madame Gaëtan et Betty ACHTE
10 route du pont d'enfer
59380 SOCX

Mes services vont procèder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

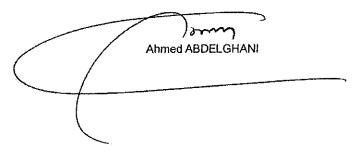
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2017-59-0501

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél::03.28.03.83.70 - Fax::03.28.03.83.53 Courriel::ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 23 octobre 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Xavier LEMPEREUR 10 route des tuileries 59218 POIX DU NORD

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/10/17 sous le numéro 2017-59-0501.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POIX DU NORD	A145, A155, A156	1,9870 ha	EARL REUMONT Monsieur Denis REUMONT
	A140, A141,	1,6380 ha	POIX DU NORD
	A142, A143, A144, A3451		
	A148	0,6050 ha	
	A146	0,4470 ha	
	Superficie totale	4,6770 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 03/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée cí-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des térritoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA/ 2017-59-0544

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél: 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

EARL BARREZEELE Monsieur Christophe BARREZEELE 157 route de Morbecque 59173 SERCUS

Lille, le 30 novembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de démande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 25/09/17 sous le numéro 2017-59-0544.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation en EARL avec celle que vous exploitez à titre individuel sur :

Commune Référence cadastrale Superfici		Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LYNDE	ZD85	1,6170 ha	
MORBECQUE	ZD120, ZD223,	2,8146 ha	Mr Christophe BARREZEELE
···	ZH76, ZH106		SERCUS
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ZH73	1,2370 ha	
	ZH122	5,7623 ha	
	ZD123	1,0770 ha	
	ZD124	0,5770 ha	
	ZD126	0,2910 ha	
	ZH17	0,4150 ha	
	ZD127	1,8150 ha	
	ZD125	0,2600 ha	
	ZH75	1,3150 ha	
	ZH91	0,8141 ha	
	ZH102	1,0612 ha	
<u> </u>	ZD116	0,3010 ha	
	ZH110	0,2969 ha	
	ZD115	0,6560 ha	
	ZD195	1,2300 ha	
	ZH77	2,0660 ha	
	ZD196	0,5470 ha	
	ZH9	1,3600 ha	
	ZH74	1,9750 ha	
SERCUS	ZB10,,ZA58, ZD19,	2,5214 ha	
······································	ZA114, ZA60, ZA59		
	ZA132		
	ZB13	0,3450 ha	
	ZD25	1,8280 ha	
	ZD23	1,3010 ha	
	Za105	0,3501 ha	
	ZD18	0,3250 ha	
	ZD22	0,9050 ha	
	ZD24	1,6891 ha	
	ZD184	0,9765 ha	
	ZD185	0,8996 ha	
	Superficie totale	39,5177 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2017-59-0547

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 30 novembre 2017

Le Directeur Départemental

SCEA BRIDELANCE-LEROY
Monsieur Antoine LEROY

Madame Odile BRIDELANCE-LEROY, Monsieur

Jean-François BRIDELANCE

Ferme de la Fontaine 1 A rue Roger Salengro 59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/09/17 sous le numéro 2017-59-0547.

Vous envisagez la création d'une société constituée de trois associés, dont un associé exploitant, Monsieur Antoine LEROY, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CHEMY	ZC59	1,1225 ha	Madame Alice BRIDELANCE
	ZC62	0,1430 ha	HOUPLIN-ANCOISNE
	ZC60, ZC61	2,5168 ha	1
GONDECOURT	A15, A19, A872,	1,8907 ha	
	ZD31		
	ZD161	0,0930 ha	
	A870, ZA138,	6,1700 ha	
	ZB71, ZD18,		
	ZD61, ZD101,	}	
	ZD104, ZD114,		
	ZD162, ZD163,		
	ZD270		
	ZD63, ZD160	0,3851 ha	
	ZD164, ZD165	2,5000 ha	
	A731, A732, A733,	6,3266 ha	
	A736, A737, A738,		
	A739, ZD17A,		
	ZD17B, ZD52		
	(partie),		
	ZD102(partie)		
	ZD26	0,2670 ha	
	ZD2	0,5970 ha	1

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

		10.44001
	ZD119	0,1420 ha
	ZA136	2,2130 ha
	ZD100	0,6050 ha
	ZD20, ZD33,	7,5577 ha
	ZD62, ZD64,	
	ZD65, ZD99,	
	ZD103, ZD105, ZD115, ZD116,	
	ZD113, ZD110, ZD117, ZD121,	
	ZD1, ZD3, ZD27,	
	ZD29, ZD58,	
	ZD272	
HERRIN	ZA55	0,0620 ha
TILITATIV	A431	1,0227 ha
HOUPLIN-	B269, B270,	5,5027 ha
ANCOISNE	B1002, B1003,	0,00
ANTOCIONE	B1030	
	B94	1,1130 ha
	B347A, B347B,	2,6763 ha
	A856	1., . =
	B1087	4,0804 ha
	B1186	0,2380 ha
	B30	0,3248 ha
	B93	0,5180 ha
	B449	0,3100 ha
SECLIN	A1196	5,5560 ha
	A243	0,0886 ha
	A241, A280	0,8029 ha
	A35, A63, A240J,	21,4051 ha
	A240K, A250,	
	A266, A297, A320,	
	A321, A323, A324,	
	A653, A660, A678,	
	A680, A687, A688,	
	A692, A1009.	
	A1019, A1140,	
	A1211,	
	A1212,,A1213,	
	A1333, A1139,	
	A1140, AV57,	
411	B1723, B1726	0,8490 ha
	A267, A299 A248	0,8490 ha
	A248 A244	0,3630 Ha 0,4130 ha
	A255, A281,	1,6806 ha
	A255, A261, A1010	1,0000 114
	AV56	1,3876 ha
	A254, A284	0,5720 ha
	A288, A242, A258,	5,9420 ha
	A259, A268, A269,	U,UTEU IIG
ĺ	A270, A278, A296	
	A703	2,0631 ha
	B190	0,6290 ha
	AT194, B190,	4,6466 ha
	A235, A275, A276,	,
	A279, A960, A961,	
į	AT12	
	A260	1,6380 ha
	A896	0,2800 ha
	A249	0,1745 ha
	Superficie totale	96,8903 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h 7él. : 03 28 03 83 00 -- Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort -- CS 90007 - 59042 Lille Cedex Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

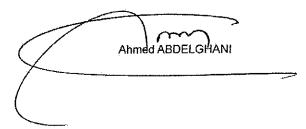
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2017-59-0550

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.83.70 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: dtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 30 novembre 2017

Le Directeur Départemental

à SCEA LELIEUR Monsieur et Madame Christophe et Mélanie LELIEUR 1 chemin de la Warande 59630 BOURBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/10/17 sous le numéro 2017-59-0550.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	ZB41, ZB42, ZB40	3,1861 ha	Propriétaires : Monsieur et Madame Christophe et Mélanie LELIEUR
			BOURBOURG

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 02/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée cì-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai împarti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture <u>Durable et de l'Econ</u>omie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compler de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2017-59-0560

Affaire suivie par : Françoise BOULY

francoise bouly@nord.gouv.fr

Tél: :03,28.03,83.75 - Fax: :03,28.03,83,53 Courriel: :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 2 janvier 2018

Le Directeur Départemental

à
GAEC MAZINGARBE
Messieurs MAZINGARBE
Rémy, Christophe, Claude
347 route de Péronne
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 06/10/17 sous le numéro 2017-59-0560.

Vous envisagez d'agrandir l'exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CYSOING	ZM50	1,5297 ha	
	ZD34	0,1537 ha	Monsieur Henri ROUZE
	ZM51	0,4467 ha	BOUVINES
<u>SAINGHIN EN</u> MELANTOIS	ZM75	0,8577 ha	
	ZD29	0,7180 ha	
	Superficie totale	3,7058 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 06/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Nicole DERYCKE 22 rue Michelet 59115 LEERS

Réf: SADEEA/ 2017-59-0565

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél: 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 30 novembre 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 09/10/17 sous le numéro 2017-59-0565.

Vous envisagez de vous installer dans le cadre d'un transfert entre époux sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>LEERS</u>	AN0103	0,3796 ha	
	B0015	0,4348 ha	Monsieur Jean-Marc DERYCKE
/	B0011, B0012, B0351, AN0128, AN0130	4,1759 ha	LEERS
	B0016	1,3952 ha	
	Superficie totale	6.3855 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteux de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2017-59-0567

Affaire suivie par : Françoise BOULY

francoise, bouly@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.83.75 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 18/12/17 sous le numéro 2017-59-0567.

Vous envisagez de vous agrandir sur :

Communes	Références	Superficies	Exploitant antérieur
	cadastrales		ou Preneur en place
HERZEELE	B178, B192, B200,	3,1679 ha	
	B684, B687, B193,		EARL DE LA VERTE RUE
	A123, B237, B373,	3,3395 ha	Monsieur Hubert et Françoise
	B374		VANLICHTEVELDE
HOUTKERQUE	C150, C151, C352,	2,8017 ha	HOUTKERQUE
	C538, C539, C533,		
	C535	20 2000 1	
	A0005, A006, C028,	28,7030 ha	
	C050, C064, C065,		
	C066, C154, C156,		
	C372, C394, C396,		
	C431, C479, C489,	4 4000 1	
	C068	1,1280 ha	
	C351	2,9750 ha	
	C350, C353	2,0961 ha	
	D55, D57	2,4969 ha	
	C395, C430	0,6767 ha	
STEENVOORDE	ZK014	·	
WINNEZEELE	ZK204, ZL052,	2,0820 ha	
	ZL048, ZL049,		
	ZL051		
	ZK016, ZK076,	3,3150 ha	
	ZK203, ZK050		
	Superficie totale	53,1798 ha	

Lille, le 20 décembre 2017

Le Directeur Départemental

Monsieur Jérôme VANLICHTEVELDE 1209 Pauvre Straete 59143 MILLAM

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/04/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA/ 2017-59-0574

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél: 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Monsieur et Madame DESMYTTERE Régis et Delphine Monsieur Anthony DESMYTTERE 199 route de la chapelle 59670 ZUYTPEENE

EARL DESMYTTERE-LICOUR

Lille, le 24 janvier 2018

Annule et remplace l'accusé de réception du 23 novembre 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 17/10/17 sous le numéro 2017-59-0574.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation suite à l'entrée d'un nouvel associé Anthony DESMYTTERE dans le cadre de son installation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BISSEZEELE	A0382	2,1904 ha	
CROCHTE	B0655	0,9754 ha	Mr Olivier TREUTENAERE
	B0656	2,4545 ha	ZEGERSCAPPEL
	B0657	0,7163 ha	
ESQUELBECQ	ZI0024	0,7224 ha	
	Z10083	0,5696 ha	4. 11.11
	Z10085	0,1877 ha	RILLER STATE OF THE STATE OF TH
	ZI0118	0,0021 ha	
	ZI0019	0,5135 ha	
	ZI0034	0,6723 ha	
	Z10031	0,0962 ha	
ZEGERSCAPPEL	B0593	1,3168 ha	
	B0594	1,3004 ha	
	B0620	0,2415 ha	
	B0621	0,0375 ha	
	B0903	0,3524 ha	
	B0905	0,7054 ha	
	B0919	2,4195 ha	
	B1536	0,3470 ha	
	B1539	0,5990 ha	
	A0399	0,5155 ha	
	B0602	3,1088 ha	
	B0623	2,2701 ha	
	B0624	0,4690 ha	
	B1707	0,2445 ha	
	B1705	0,1073 ha	The state of the s
	B0603	0,8135 ha	
	B1547	0,4671 ha	
	B1695	0,3985 ha	
	B1694	0,0612 ha	
	Superficie totale	24,8154 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 17/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agreer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être confestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2017-59-0575

Affaire suivie par : Françoise BOULY

francoise, bouly@nord.gouv.fr

Tél:03.28.03.83.75 - Fax:03.28.03.83.53 Courriel:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 3 janvier 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Alain DERQUE 22 rue Ballant 59680 WATTIGNIES LA VICTOIRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 17/10/17 sous le numéro 2017-59-0575.

Vous envisagez de vous ré-installer à titre individuel suite à la dissolution du GAEC avec une reprise de parcelles sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAURIEUX	B0094, B0102	1,2940 ha	
DESCRIPTION	A0094, A0111, A0114, A0115, A0135, A0136, A0137, A0237, A0271, B0078, B0093	16,4813 ha	GAEC DU GARD Monsieur Patrick DERQUE WATTIGNIES LA VISTOIRE
	A0101	0,8925 ha	
DIMECHAUX	U0304	1,9535 ha	
<u>DIMILEGIA: 107.1</u>	U0303	0,4481 ha	
	U0260, U0261, U0262, U0301, U0302, U0305, U0306, U0309	6,8874 ha	
	U307, U278, U279, U280, U281, U491	4,1700 ha	
WATTIGNIES-LA- VICTOIRE	ZC0070	0,9504 ha	
	ZB0090	0,6495 ha	
	ZE0014, ZE0046	4,7163 ha	
	ZC0072, ZE0044, ZE0045	2,7860 ha	
	ZC0023, ZC0042	16,5167 ha	
	ZH39	7,3000 ha	
	ZB 0091	2,6173 ha	
		67,6630 ha	

BEAURIEUX	B0095, B0101	0,9990 ha	
	B0091, B0103,	12,7905 ha	GAEC DU GARD
	B0247, B0356, B0374		Monsieur Alain DERQUE
DAMOUSIES	ZA0025	2,3071 ha	WATTIGNIES LA VICTOIRE
	B0121	0,1870 ha	
DIMECHAUX	U0733, U0734,	1,8705 ha	
	U0735, U0736,	}	
	U0737		
	U0720, U0721	2,0605 ha	_
	U0165, U0166,	11,0094 ha	1
	U0373, U0374,		
	U0375, U0376,		-
	U0377, U0378,		man.
	U0740, U1015,		ļ
<u> </u>	U1016, U1027		_
DIMONT	A0044, AOO45	1,4608 ha	
	A0043	_0,8080 ha	
<u>FLOURSIES</u>	ZB0022	9,9520 ha	
	ZB0023	10,7760 ha	
WATTIGNIES-LA-	ZA0012	2,5010 ha	
VICTOIRE			
	ZB0088, ZE0016	12,4962 ha	
	ZE0015	1,0571 ha	
	ZH0063	3,6612 ha	7
	ZB0013, ZE0018,	5,6840 ha	
	ZE0019		
	ZE0017	0,5132 ha	
	B0338	1,0837 ha]
	ZC0024, ZC0028,	12,9751 ha	
	ZC0043		
	ZC0009, ZC0014,	10,9649 ha	
	ZC0074		
	B0089, ZA0013,	11,3164 ha	
	ZA0014, ZA0033,		
	ZC0066		
	ZC19	0,3328 ha	
	ZC55	3,2459 ha	
	ZB86, ZB87	0,2567 ha	
		120,3066 ha	
	Superficie totale	187,9696 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 17/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

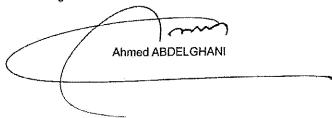
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 04 janvier 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf: SADEEA//2017-59-0580

Madame Marie-Catherine VILETTE

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

5 rue Victor Hugo 59271 VIESLY

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/10/17 sous le numéro 2017-59-0580.

Vous envisagez de vous installer dans le cadre d'un transfert entre époux pour la mise en valeur des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	cadastrale	<u> </u>	
SOLESMES	ZM247, ZM243,	6,2275 ha	Monsieur Thierry VILETTE
	ZM249, ZM55,		VIESLY
	ZM56, ZM57,		
	ZM58, ZM59		
	ZM246	0,1341 ha	
	ZM245	0,1412 ha	
	ZM244	0,3906 ha	
	ZM241, ZM242	3,4512 ha	
	ZM240, ZM19	4,2121 ha	
	ZM239	0,5542 ha	
	ZM248	0,6099 ha	
VIESLY	ZM11	0,6505 ha	
	ZM10	2,0958 ha	
	ZM9	1,1254 ha	
	ZM8	0,8157 ha	
	ZM30, ZM3,	7,8088 ha	
	ZM5, ZM6, ZT24,		
	ZT25		
	ZM1	0,2517 ha	
	ZM2	0,1952 ha	
	ZM4	0,1766 ha	ļ
	ZM7	1,0130 ha	
	ZW60, ZW62	0,6559 ha	
	Superficie totale	30,5094 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

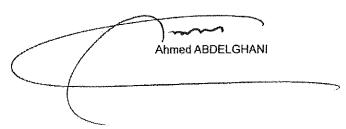
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Lille, le 10 avril 2018

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

DECISION portant délégation de signature en qualité de chef du département RH RS

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016.

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

DECIDE

Article 1^{er} - Il est donné subdélégation à madame Valérie DESCAMPS, Chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires des Hauts de France 123, ne Nalionale B7 66 - 69034 Lille Cedex Téléphone : 03 20 63 66 66

Téléphone : 03 20 63 66 66 Télécople : 03 20 64 40 64

- ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels
- des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.
- fiches de notation des personnels
- décisions de CEDIF
- poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.
- Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
- Imputabilité au service d'accident.
- Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
- Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

<u>Article 2</u> – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interrégional adjoint,

DanielWILLEMOT



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Lille, le 10 avril 2018

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

DECISION

portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département RH RS

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice.

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

DECIDE

Article 1^{er} - Il est donné subdélégation à monsieur Anthony ROBERT, adjoint au chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires des Hauts de France 123, rus Nationale

123, rue Nationale BP 765 - 59034 Lille Cedex Téléphone : 03 20 63 86 68 Télécople : 03 20 54 40 64

- ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels
- des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.
- fiches de notation des personnels
- décisions de CEDIF
- poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.
- Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
- Imputabilité au service d'accident.
- Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
- Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interrégional adjoint,

Daniel WILLEMOT